Syndicat Liberté Santé

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2026

Proposition de loi Neuder :

Lutter contre la désinformation en santé ou faire taire la contestation ?

Le 10 novembre 2026, le député Yannick Neuder a déposé la proposition de loi n° 3457 visant à protéger les professionnels de santé et les scientifiques des procédures abusives et à lutter contre la désinformation en santé.

Derrière cet objectif affiché, le SLS voit une menace pour la liberté d'expression, le droit au recours et le débat scientifique.

Le SLS directement mis en cause. L'exposé des motifs cite nommément le Syndicat Liberté Santé et met en cause ses actions. Le SLS est une organisation syndicale dont la mission est de défendre les professionnels de santé, leurs droits, leur liberté de conscience et leur indépendance professionnelle. Saisir les instances ordinales ou judiciaires est un droit. Il appartient aux juridictions de statuer sur les procédures engagées, et non au législateur de disqualifier par avance certaines formes d'action syndicale.

Qui décide de la vérité scientifique ? Le texte entend protéger les prises de parole jugées conformes aux connaissances médicales avérées ou aux recommandations des autorités sanitaires. L'histoire sanitaire, du Mediator au Vioxx, rappelle pourtant que les autorités peuvent se tromper et que les alertes, la contradiction et les actions des victimes sont indispensables à l'évolution des connaissances. La science progresse par le débat, pas par l'imposition d'une vérité officielle.

Le droit d'agir en justice sous menace financière. La proposition prévoit des sanctions pouvant atteindre 30 000 euros pour certaines procédures jugées abusives et fait de la coordination des plaintes par une organisation un élément susceptible de caractériser cet abus.

Or, agir collectivement est au cœur de la mission syndicale. Le risque est évident : dissuader les organisations indépendantes de défendre leurs adhérents et fragiliser l'exercice du droit au recours.

« La liberté de contester n'est pas un délit. Saisir la justice est un droit. La science a besoin de liberté, de contradiction et de pluralisme pour progresser », déclare **Catherine Bouissou, présidente du SLS**.

Le SLS demande aux parlementaires :

- **de garantir le droit des syndicats, des associations et des citoyens de saisir librement les instances ordinales et judiciaires, et de refuser que l'exercice concerté d'un droit puisse, à lui seul, faire présumer un abus ;**
- **de refuser toute instrumentalisation de la notion de procédure abusive visant à dissuader l'exercice légitime des voies de recours ;**
- **de protéger le pluralisme scientifique, la liberté d'expression, d'alerte et de contestation des professionnels de santé, y compris lorsqu'ils expriment des positions minoritaires ou remettent en question les orientations sanitaires institutionnelles.**

Le SLS demande à être reçu par les groupes parlementaires et auditionné dès la désignation d'un rapporteur. Il restera pleinement mobilisé pour défendre les libertés fondamentales, le droit à l'accès au juge et à un recours effectif et le pluralisme scientifique.

Lire la Lettre Ouverte adressée par le Syndicat SLS à Mr le Député Yannick Neuder

Catherine Bouissou, présidente
Syndicat Liberté Santé

PRESSE RelationPresse@sls.contact
TÉL. 09 73 41 00 00
SITE syndicat-liberte-sante.com